

MODELE* DE NOTE DE TRANQUILITE PUBLIQUE

** à adapter en fonction de la situation du circuit*

Nom : Circuit de XXX

Gestionnaire : Moto-Club XXX

Lieu : XXX (XX)

Contact : M. XXX XXX

Ce modèle n'est qu'un exemple de note retraçant les mesures possibles à mettre en place pour assurer la tranquillité publique. Cette liste d'actions n'est pas exhaustive et doit impérativement être adaptée à la situation de chaque circuit.

LOCALISATION :

Le circuit est situé à XX km des premières habitations, limitant ainsi grandement son incidence sur la tranquillité des riverains. Existant depuis plus de XX ans, il s'inscrit pleinement dans le paysage local et dans la vie de la commune.

DES PLACES D'OUVERTURE LIMITÉES ET RAISONNABLES :

- En entraînement : ouverture possible mercredi, samedi et dimanche, de 9h à 12h et 13h à 18h ;
- Lors des manifestations : X compétition annuelle, le premier weekend de juin ;
- Aucune utilisation nocturne et pause méridienne d'au moins 1h obligatoire ;
- Fermeture annuelle en juillet et en août ;
- Information des riverains des jours et heures d'ouverture.

DES ÉMISSIONS SONORES CONTRÔLÉES :

- Règlement intérieur conforme à la réglementation FFM (RTS) sur le niveau sonore des machines ;
- Contrôles sonométriques systématiques lors des compétitions et réguliers lors des entraînements ;
- Exclusion des machines qui ne respecteraient pas les niveaux sonores tolérés ;
- Incitation à l'utilisation de réducteur de bruit ;
- Circuit également ouvert aux machines électriques, dont les émissions sonores sont quasi-nulles ;
- Création d'un mur végétal antibruit ;

- Limitation du nombre de participants en simultané sur la piste : maximum de XX motos ou XX quads/sidecars.

UN SITE « PROPRE » :

- Poubelles à disposition sur le circuit ;
- Utilisation systématique d'un tapis environnemental homologué FFM sous les motos stationnées dans le parc coureur, pour éviter toute pollution des sols ;
- Mise à disposition de cuves dédiées à la récupération des huiles usagées.

AUTRES MESURES :

- Interdiction des barbecues ;
- Site qui permet une pratique règlementée et encadrée, évitant ainsi les « rodéos » ou le « cross-bitume » sur la voie publique ou dans des zones protégées ;
- Parkings en nombre suffisant pour éviter le stationnement sauvage ;
- Arrosage du site en cas de besoin, pour éviter la gêne potentiellement occasionnée par des nuages de poussière ;
- Accès au site entièrement clôturé et cadenassé, afin d'éviter une utilisation « sauvage » du circuit en dehors des heures d'ouverture ;
- Affichage de l'arrêté d'homologation, du planning d'ouverture et du règlement intérieur, afin de rappeler les règles citées ci-dessus.

MODELE* DE DOSSIER POUR ASSURER LA SECURITE DES PERSONNES

** à adapter en fonction de la situation du circuit*

Nom : Circuit de XXX

Gestionnaire : Moto-Club XXX

Lieu : XXX (XX)

Contact : M. XXX XXX

Ce modèle n'est qu'un exemple de dossier retraçant les mesures possibles à mettre en place pour assurer la sécurité des personnes. Cette liste d'actions n'est pas exhaustive et doit impérativement être adaptée à la situation de chaque circuit.

DISPOSITIONS PRISES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DE TOUS :

- Le circuit a été visité par un expert sécurité de la fédération française de motocyclisme, qui a attesté de sa conformité avec les normes de sécurité en vigueur ;
- Les dispositifs assurant la sécurité des pilotes en piste, ainsi que celle des spectateurs ou accompagnateurs (barrières, délimitations de piste, talus, filets de protection...) seront entretenus tout au long des 4 années d'homologation ;
- Présence systématique d'au moins un membre du club lors des entraînements, chargé de veiller au respect des règles de sécurité et d'assurer un lien avec les secours en cas d'accident ;
- En cas d'intervention nécessaire, les pompiers se trouvent à XX kilomètres du site. Un accès direct à la piste a été spécialement aménagé afin de faciliter leur passage.

Lors des compétitions :

- Présence sur place et durant toute la durée de la manifestation, d'un dispositif médical renforcé et conforme aux exigences réglementaires, avec au minimum :
 - un médecin ;
 - une ambulance ;
 - des secouristes.

MESURES SPÉCIFIQUES POUR LA SÉCURITÉ DES PILOTES :

- La piste sera régulièrement hersée et préparée afin d'éviter la formation de trous ou d'ornières. Elle pourra être arrosée pour éviter les nuages de poussière. Le circuit ne sera pas utilisé en cas de mauvaises conditions météorologiques (circuit inondé...) ;

- Le nombre de pilotes en simultané sur le circuit est limité à XX pilotes, conformément à la réglementation FFM, afin d'éviter un trafic trop important en piste, qui pourrait s'avérer dangereux ;
- Les pilotes devront présenter leur licence FFM pour la saison en cours, laquelle est notamment rattachée à des garanties d'assurance en responsabilité civile et en individuel accident ;
- Les pilotes devront porter les équipements et vêtements de protection obligatoires, à savoir : casque (homologué et en bon état), vêtements de protection, pantalon, bottes de cuir, gants, protection dorsale et pectorale (recommandée)...
- Des « Flashtrack » (borne de sécurité à signalisation lumineuse) seront installés lors des entraînements aux abords des sauts et de zones à visibilité réduite, afin de prévenir les pilotes d'un danger potentiel comme la chute d'un autre pilote.

Lors des compétitions :

- Présence de commissaires de piste tout au long du tracé, afin de signaler un danger, protéger un pilote accidenté, ou encore alerter les secours pour une prise en charge rapide. Ces personnes sont formées par la FFM et qualifiées pour l'exercice de cette fonction ;
- Les courses seront encadrées par des officiels, notamment un ou plusieurs directeurs de course qualifiés, qui seront habilités à prendre toutes les décisions nécessaires pour garantir la sécurité des pilotes (arrêts de course, demande d'entretien de la piste...).

MESURES SPÉCIFIQUES POUR LA SÉCURITÉ DU PUBLIC :

- Les accompagnateurs et le public seront situés dans des zones spécialement prévues à cet effet, sécurisées et en retrait de la piste dans les passages comportant des difficultés (abords des sauts, virages relevés...).

MESURES SPÉCIFIQUES POUR LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES :

- Des extincteurs sont installés dans le paddock et lors des compétitions, à chaque poste de commissaire. Ils seront révisés et en état de marche ;
- Le club dispose de réserves d'eau pour arroser la piste, pouvant être utilisées en cas de départ de feu ;
- Les barbecues sont interdits dans l'enceinte du circuit ;
- Les abords de la piste seront entretenus et débroussaillés afin d'éviter le développement d'une végétation trop dense.

Code du sport

Article Annexe III-24

Version en vigueur depuis le 30 avril 2008

ANNEXES (Articles Annexe I-1 (art. R122-4) à Annexe III-28)
Annexes partie réglementaire - Arrêtés (Articles Annexe I-0-1 (art. A114-3) à Annexe III-28)
Annexes III (Articles Annexe III-1 (art. A312-1) à Annexe III-28)

Annexe III-24

Version en vigueur depuis le 30 avril 2008

Créé par Arrêté du 28 février 2008 - art. (V)

LES ÉPREUVES D'ACROBATIE AVEC MOTOCYCLES

(art. A331-22 et A331-23)

Définition

Manifestations présentant des acrobaties sur des motocycles.

Règles relatives au circuit ou parcours

La longueur et la nature du sol de la piste sont libres. La largeur minimale de celle-ci est de 4 mètres.

Règles relatives aux engins utilisés

Motos solo et quads :

- les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote doivent être protégés ou démontés ;
- en matière de bruit, la limite maximale de 100 dB (A) ne doit pas être franchie.

Règles relatives aux concurrents ou participants

Aptitude médicale :

- les participants doivent présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des sports mécaniques ;

Aptitude à la conduite :

- les participants doivent présenter le permis de conduire nécessaire à la conduite de l'engin utilisé puisqu'ils ne peuvent bénéficier de la dérogation prévue à l'article R. 221-16 du code de la route ;

Equipements personnels de sécurité :

- les participants doivent être équipés de casque homologué, de gants, de chaussures montantes couvrant la malléole, d'un blouson revêtu d'une matière résistante et ignifugée doté de renforts et de protection, de coudières, de genouillères, de pantalons au minimum en toile forte et couvrant l'intégralité de la jambe (cuir ou équivalents recommandés). Les protections dorsales sont conseillées.

Règles relatives à l'encadrement

Aucune formation spécifique n'étant mise en place pour ce type de manifestations, aucune qualification particulière ne peut être exigée.

Doivent au minimum être présents lors de la manifestation, un directeur de course et des commissaires de pistes en nombre suffisant.

Médical :

- une équipe de secouristes doit être présente sur la piste. L'accessibilité des services de secours (ambulances, pompiers et médecins) au lieu de la manifestation doit être assurée de façon permanente durant toute la durée de la manifestation.